

ARRETE N° 165/2025/AT

ARRETE DU MAIRE

Le Maire déléguée de LIVAROT, commune historique de Livarot-Pays d'Auge.

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-4,

VU l'article R 411-8 du Code de la Route,

VU le Code de la voirie routière,

VU l'article 610-5 du Code Pénale,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 4 Novembre 1967.

VU les arrêtés subséquents portant sur la modification ou de révision des parties 1 à 8 du livre 1 de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 Février 1988,

VU l'incendie de l'habitation située au 16 rue de Belfort à Livarot 14140 Livarot-Pays d'Auge dans la nuit du 1^{er} au 2 Juillet 2025.

VU l'entreprise mandatée par l'assurance du propriétaire pour sécuriser l'habitation.

VU l'enlèvement de la cheminée, des volets et le nettoyage des solives qui présentaient un danger pour les riverains.

CONSIDERANT QU'IL CONVIENT D'ADAPTER LA CIRCULATION AVEC LES MESURES PROVISOIRES MISES EN PLACE.

ARRETE

ARTICLE 1 : La rue de Belfort à Livarot sera en sens unique à partir du Lundi 4 Aout 2025. Le sens de circulation se fera de la rue de Lisieux vers la rue Courbet et jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2 : Le devant de l'habitation située au 16 rue Belfort à Livarot sera sécurisée avec un barrièrage jusqu'à la mi chaussée.

ARTICLE 3 : Un sens interdit sera installé à l'entrée de la rue de Belfort pour informer les automobilistes du sens de circulation.

ARTICLE 4 : Une signalisation adaptée sera mise en place par les agents des services techniques de la commune de Livarot-Pays d'Auge pour informer les usagers de la route et riverains.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers de la route sur les barrière (rue de Belfort) pour information.

ARTICLE 6: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 7: Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale .
- Monsieur le Chef de Centre des Pompiers de Livarot.

Fait à LIVAROT, le Mercredi 2 Août 2025

Le Maire déléguée,

Vanessa BONHOMME

